



RÉGIE RÉGIONALE
DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX
DE MONTRÉAL-CENTRE

**Formation des
intervenants pour
estimer la dangerosité
et évaluer l'urgence**
(guide de participation au projet-
pilote)

Septembre 2000

Disponible aux Services documentaires de la Régie régionale de Montréal-Centre
(514) 286-5604

© Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre, 2001

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2001

Ce guide distribué dans le cadre de la formation vise l'expérimentation de l'outil d'estimation de la dangerosité relatif à la loi de la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui L.Q. 1997, chapitre 75 (projet de loi 39).

Coordination du contenu :

Léo Fortin, conseiller Services de santé mentale,
Direction de la programmation et coordination
Luc Thériault, conseiller, Service évaluation et formation,
Direction des ressources humaines

} Régie régionale
Montréal-
Centre

Animation et rédaction :

Marie Doye, consultante au projet pour la Régie régionale
de Montréal-Centre

} Marie Doye
Formation-
conseil inc.

Formateurs-experts :

Daniel Cossette, directeur, Centre Le Transit
Ivan Drouin, directeur, Centre Le Tracom
Dominique Beaulieu, avocate, droits de la santé

Table des matières

➤ Partie 1	4
- Historique	5
- Contexte actuel	6
- Objectifs généraux	7
- Déroulement	11
➤ Partie 2	
-Intervention avec le nouveau contexte de la loi (article 8) et types de garde	14
➤ Partie 3	
- Cheminement d'un appel et d'une intervention selon nos rôles et responsabilité	19
➤ Partie 4	
- Outil pour estimer la dangerosité et évaluer l'urgence	20
➤ Partie 5	
- Intersession	31

Partie 1

Historique

Contexte

Objectifs

Déroulement

Historique

La loi sur la protection des personnes dont l'état mental représente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui est en vigueur depuis le 1^{er} juin 1998. Cette loi remplace l'ancienne loi sur la protection du malade mental.

Les impacts de la loi (L.Q. 1997, chapitre 75) sont nombreux et entraînent, par le fait même, des changements de pratique dans l'intervention.

La Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre a pour mandat depuis 1998, d'implanter la mise en application de cette loi d'ici juin 2001.

C'est ainsi qu'est né le projet-pilote de formation auquel vous êtes conviés aujourd'hui.

Contexte actuel

La sous-région du Centre-Est de la région de Montréal-Centre a été désignée pour l'expérimentation de l'outil pour estimer la dangerosité et évaluer l'urgence dans les situations où la loi s'applique.

Lors d'une rencontre de sensibilisation et d'information avec les gestionnaires et responsables de services de la sous-région Centre-Est (13 juin 2000), nous avons pu constater l'intérêt pour une telle formation.

Vous êtes donc, vous, intervenants choisis pour ce projet-pilote, tous invités à expérimenter le contenu de formation que nous vous proposons.

Tout au long des rencontres prévues en septembre, novembre 2000 et janvier 2001, nous solliciterons vos avis et recommandations afin d'améliorer le contenu et la présentation de cette formation offerte aux intervenants du réseau.

Merci de votre participation !

Objectifs généraux
de la formation

À la fin des trois journées, les intervenants auront :

- #1 Pris connaissance du nouveau contexte d'intervention auprès des personnes en situation de danger pour elles-mêmes ou pour autrui, L.Q. 1997, chapitre 75 (projet de loi 39).
- #2 Développé des habiletés pour estimer la dangerosité et évaluer l'urgence d'intervenir en situation de crise en expérimentant l'outil d'estimation de la dangerosité.
- #3 Identifié leur contribution à une pratique réseau et intersectorielle.

Objectif #1

Objectif général #1

À la fin des deux journées, les intervenants auront pris connaissance du nouveau contexte d'intervention auprès des personnes en situation de danger pour elles-mêmes ou pour autrui, L.Q. 1997, chapitre 75 (projet de loi 39).

Objectifs spécifiques

À la fin des deux journées, les intervenants auront :

- Circonscri leur rôle spécifique dans le cadre de l'application de la loi ;
- Saisi les distinctions entre les types de garde prévus par la loi ;
- Compris les intentions du législateur et les particularités de la loi ;
- Clarifié le cheminement d'un appel ou d'une intervention dans le cadre de l'application de la loi ;
- Été familiarisés sur l'organisation des services au plan régional et sous-régional ;
- Clarifié les notions d'état mental et de dangerosité.

Objectif #2

Objectif général #2

À la fin des deux journées, les intervenants auront développé des habiletés pour estimer la dangerosité et évaluer l'urgence d'intervenir en situation de crise en expérimentant l'outil d'estimation de la dangerosité.

Objectifs spécifiques

À la fin des deux journées, les intervenants auront :

- Expérimenté l'outil sur l'estimation de la dangerosité et l'évaluation de l'urgence ;
- Questionné la pertinence d'utiliser cet outil et d'autres techniques ;
- Identifié les principales attitudes à privilégier dans ce type d'intervention ;
- Pris conscience de leurs valeurs face à leur rôle d'intervenant d'aide en situation de crise ;
- Identifié les aspects de leur pratique clinique à consolider en vue d'une intervention efficace.

Objectif #3

Objectif général #3

À la fin des deux journées, les intervenants auront identifié leur contribution à une pratique réseau et intersectorielle.

Objectifs spécifiques

À la fin de la session, les intervenants auront :

- Échangé sur leur réalité de travail ;
- Identifié leurs besoins de soutien pour actualiser leur rôle en lien avec la loi ;
- Identifié les actions facilitant une pratique en intervention réseau et intersectorielle ;
- Échangé sur les défis à relever dans l'application de la loi ;
- Enrichi l'outil d'estimation de la dangerosité par leur expérience professionnelle ;
- Déterminé le contenu à privilégier pour les deux demi-journées de suivi en novembre 2000 et janvier 2001.

Phase 1

14 septembre 2000

Personnes-ressources : Ivan Drouin
Daniel Cossette
Léo Fortin

Jour 1

- 9 h Présentations.
- 9 h 10 Mise en place :
- .. 1^{ère} partie
➤ historique, contexte, objectifs, règles du jeu, horaire.
- 9 h 30 - .. 2^e partie
Intervention avec le nouveau contexte de la loi (article 8) et types de garde.
- 10 h 30 Pause.
- 10 h 45 - .. 3^e partie
Cheminement d'un appel et d'une intervention dans le cadre de l'application de la loi selon nos rôles et responsabilités.
- 12 h 00 Repas.
- 13 h 15 Études de cas proposés par les formateurs.
- 14 h 15 Pause.
- 14 h 30 Partage.
- 15 h 45 Études de cas complexes apportées par les participants.
- 16 h 55 Bref retour sur la journée.

15 septembre 2000

Personne-ressource : Daniel Cossette

Jour 2

- | | |
|---------|--|
| 9 h | Jeux de rôles. |
| 10 h 30 | Pause. |
| 10 h 45 | Jeux de rôles. |
| 12 h 00 | Repas. |
| 13 h 15 | - .. 4 ^e partie
Présentation de l'outil pour estimer la
dangerosité et évaluer l'urgence : <ul style="list-style-type: none">➤ constats➤ finalité➤ explications théoriques➤ travail d'équipe, collaborateurs,
partenariat. |
| 15 h 15 | Pause. |
| 15 h 30 | Partage |
| 16 h 30 | - .. 5 ^e partie
Travail intersession. |
| 16 h 45 | Évaluation des deux journées. |
| 17 h 00 | Fin de la session. |

23 novembre 2000

Jour 3 ($\frac{1}{2}$ journée)

Réponses aux questions relatives à la loi avec Me Dominique Beaulieu.

30 janvier 2001

Jour 4 ($\frac{1}{2}$ journée)

Retour sur les expériences et validation de l'outil d'estimation de la dangerosité avec Daniel Cossette.

Les périodes intersessions permettront aux intervenants d'expérimenter l'outil et les notions acquises dans le but d'écrire leurs questions et de nous les télécopier une semaine avant les rencontres de novembre et janvier afin de répondre efficacement à leurs préoccupations et besoins.

Partie 2

Intervention avec le nouveau contexte de la loi (article 8) et types de garde

Vous trouverez les documents suivant dans votre pochette concernant cette partie :

1. Formation sur les droits et recours en santé mentale (guide de participation à l'intention des intervenants et des intervenantes). MSSS 1998
2. Formation sur les droits et recours en santé mentale (guide de participation à l'intention des usagers et usagères) MSSS 1998.
3. Colloque National, 10 octobre 2000 à Trois-Rivières.
4. Droits et recours des personnes mise sous garde (Loi sur la protection des personnes dont l'état présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui). MSSS Gouv. Du Québec 1998.

Vous trouverez aux pages suivantes l'essentiel de la présentation que Me Dominique Beaulieu a fait lors du lancement du projet-pilote le 13 juin dernier à la Régie Régionale.

LE CONTEXTE LÉGISLATIF

- La Loi régit, en harmonie avec le Code civil du Québec (art. 26 à 31) et les Chartes des droits et libertés de la personne, la garde en établissement et l'évaluation psychiatrique.
- Cette loi constitue le seul fondement légal permettant de priver une personne de sa liberté parce l'état mental de celle-ci présente un danger pour elle-même ou pour autrui.

Parce que ces règles juridiques portent atteinte aux droits fondamentaux des personnes, elles sont des règles d'exception. Elles doivent donc être rigoureusement suivies.

LES GRANDS PRINCIPES DE LA LOI

- L'inviolabilité de la personne : l'autorisation de la personne (consentement libre et éclairé) ou l'autorisation du tribunal est requise pour garder une personne en établissement ;
- La dangerosité comme condition de mise en œuvre de la loi ;
- La protection accrue des droits et des recours de la personne.

L'objectif de la loi est d'assurer la protection des personnes concernées ou d'autrui tout en garantissant une atteinte minimale aux droits fondamentaux des personnes mises sous garde.

La loi n'est pas une mesure de traitement et elle ne peut être appliquée qu'aux conditions qui y sont prévues.

LES PARTICULARITÉS DE LA LOI

- Le titre de la loi
- La garde en établissement
- L'évaluation psychiatrique
- La dangerosité
- Le processus de déjudiciarisation
- La protection des droits des personnes

TYPES DE GARDE PRÉVUS PAR LA LOI

- La garde en établissement en vue d'une évaluation psychiatrique :
 - La garde préventive
 - processus de déjudiciarisation
 - La garde provisoire
 - autorisation du tribunal en vue de l'évaluation psychiatrique
- La garde en établissement à la suite de l'évaluation psychiatrique.

LA DANGÉROSITÉ EST L'UNIQUE CONDITION
PERMETTANT L'APPLICATION DE LA LOI
(C.c.Q., art.27)

LA DANGÉROSITÉ

La loi définit deux niveaux de dangerosité :

- *L'état mental de la personne présente un danger pour elle-même ou pour autrui. Ce niveau peut conduire une personne à être mise sous garde provisoire (garde autorisée par le tribunal en vue d'une évaluation psychiatrique).*
- *L'état mental de la personne présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui. Ce niveau peut conduire une personne à être mise sous garde préventive et ce, sans l'autorisation du tribunal et sans son consentement. Situation exceptionnelle qui nécessite simultanément la preuve du danger et de l'urgence.*

DROITS DE LA PERSONNE MISE SOUS GARDE

Selon la Loi sur la protection et le C.c.Q.

- **DROIT À L'INFORMATION**
 - Par l'agent de la paix (L.P., art. 14)
 - Par l'établissement (L.P., art. 15)
- **DROIT À L'INFORMATION SUR SES DROITS ET RECOURS** Par la remise du document écrit conforme à l'annexe de la loi.
 - (L.P., art. 16)
- **DROIT À L'INFORMATION SUR SA CONDITION**
 - (C.c.Q., art. 31)
- **DROIT À L'INFORMATION SUR LA FIN DE SA GARDE**
 - (L.P., art. 18)
- **DROIT À LA COMMUNICATION**
 - (L.P., art. 14, 15 et 17)
- **DROIT AU TRANSFERT D'ÉTABLISSEMENT**
 - Sous certaines conditions (L.P., art. 11)
- **DROIT DE RECOURS**
 - (L.P., art. 20 à 22)

Outre la privation de sa liberté, la personne demeure titulaire de tous les autres droits reconnus par les chartes, le Code civil du Québec ou d'autres lois.

Partie 3

Cheminement d'un appel et d'une intervention selon nos rôles et responsabilités

**Vous pourrez retrouver le texte accompagnant cette
présentation dans votre pochette. Il s'agit d'un tableau
tout en couleurs.**

Partie 4

Outil pour estimer la dangerosité et évaluer l'urgence

Référence : Loi de protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui.

Vous trouverez également dans votre pochette un texte d'accompagnement s'intitulant « La dangerosité » par Bertrand Gagné.

Le groupe de travail était composé de :

Daniel Cossette, directeur, Centre de crise Le Transit

Brigitte Lavoie, directrice générale, Suicide-Action Montréal

Louise Riopel, chef d'équipe, (UPS-J) Urgence psychosociale-justice,
CLSC des Faubourgs

Renée Roy, psychiatre, Centre de psychiatrie légale,
Institut Philippe Pinel de Montréal

C o n s t a t s

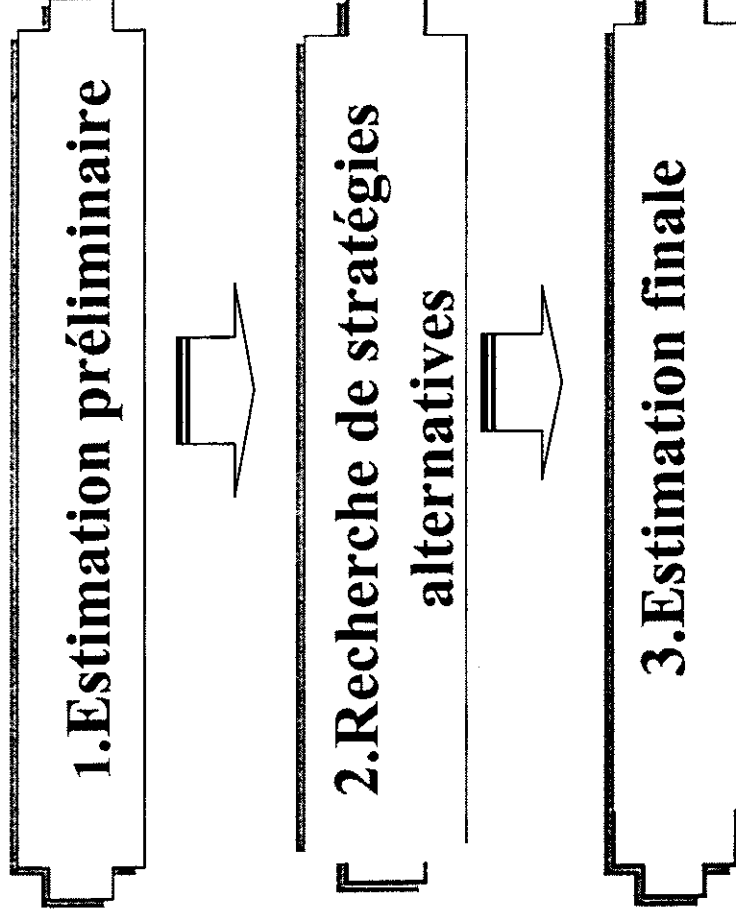
- 1) Les notions de dangerosité et d'état mental ne sont pas définies dans le texte de la loi (L.R.Q. 1997, chapitre 75).
- 2) Les intervenants en situation de crise dans un contexte d'utilisation de la loi (L.R.Q. 1997, chapitre 75) nécessitent toutefois un outil visant à estimer la dangerosité, c'est-à-dire le niveau de danger immédiat.

B u t

- ♦ Élaborer un outil d'intervention en situation de crise visant à estimer la dangerosité dans le but d'évaluer le danger grave et immédiat dans le cadre de l'application de la loi (L.R.Q. 1997, chapitre 75) et ce dans le respect des droits de la personne.

Processus d'estimation

Estimer la dangerosité, évaluer l'urgence.



1. Estimation préliminaire

a. Prise de contact

Types de danger Indicateurs Actions



b. Niveau d'urgence

Types de danger Indicateurs Actions

2. Recherche de stratégies alternatives

Souffrance Ambivalence Mobilisation



3. Estimation finale

Évaluation finale Indicateurs Actions
(fiche de liaison)



Estimation préliminaire



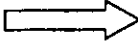
a) Prise de contact

Éléments d'estimation	
La personne se présente :	
• Elle-même.	<input type="checkbox"/>
• Accompagnée.	<input type="checkbox"/>
• Absente ; c'est un tiers qui vient.	<input type="checkbox"/>
• Récurrence	<input type="checkbox"/>
• Consentement	oui <input type="checkbox"/> non. <input type="checkbox"/>
• La personne est connue de nos services	oui <input type="checkbox"/> non. <input type="checkbox"/>
Origine de la demande¹	_____

Date de la dernière rencontre, s'il y a lieu	_____

Déclencheur	_____

Indicateurs	
La personne est-elle dangereuse pour :	
• elle-même	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
• autrui	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
• les deux	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Au moment du contact y a-t-il danger ?	
Oui	<input type="checkbox"/> 
Non	<input type="checkbox"/> 

Actions	
<ul style="list-style-type: none"> • Centre de crise • 9-1-1 • Aide extérieure 	
Contexte sécuritaire pour l'intervenant et le client	
Collaboration	
Continuer le processus	

¹ Lire les informations reçues sur l'origine de la demande (fiche d'appel).

Estimation préliminaire

b) Niveau d'urgence

Types de danger (Quel est le danger ?)		Actions	
Menaces (types)			
Suicide <input type="checkbox"/>	Homicide <input type="checkbox"/>	Automutilation <input type="checkbox"/>	Violence envers les autres <input type="checkbox"/>
Indicateurs (Intensité du danger pour soi et autrui)			
Faits : • concrets	• précis	• validés	
Trois niveaux d'urgence			
Plan : où – quand – comment	Pas de plan précis <input type="checkbox"/>		
Moyen ou victime :	Non-accessible <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	1) S'il n'y a pas de danger et collaboration ↓ suivi avec les partenaires appropriés. <input type="checkbox"/>
Plan : où – quand – comment	Partiellement défini <input type="checkbox"/>		
Moyen ou victime :	Choisi ou accessible <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	2) S'il n'y a pas de danger et refus de collaboration ↓ continuer l'intervention. <input type="checkbox"/>
Plan : où – quand – comment	Plan défini <input type="checkbox"/>		
Moyen ou victime :	Choisi et accessible <input type="checkbox"/>	Élevé <input type="checkbox"/>	3) S'il y a danger et collaboration ↓ continuer l'intervention. <input type="checkbox"/>
Menaces de passage à l'acte à l'intérieur de 24 h – 48 h. <input type="checkbox"/>			
Facteurs à considérer pour nuancer l'estimation			
Antécédents de violence similaire	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	ne sais pas <input type="checkbox"/>
Réseau non-supportant	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	ne sais pas <input type="checkbox"/>
Consommation de drogues	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	ne sais pas <input type="checkbox"/>
Désinvestissement des activités courantes	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	ne sais pas <input type="checkbox"/>
État des lieux détérioré	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	ne sais pas <input type="checkbox"/>
Difficultés à dormir et s'alimenter	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	ne sais pas <input type="checkbox"/>
Cessation de médication	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	ne sais pas <input type="checkbox"/>
Prise de médication (Irrégularité dans la prise de psychotropes)	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	ne sais pas <input type="checkbox"/>
			4) S'il y a danger grave et non-immédiat et refus de collaboration ↓ entreprendre les démarches pour qu'une requête soit faite. <input type="checkbox"/>
			5) S'il y a danger grave et immédiat et refus de collaboration ↓ recours à l'agent de la paix pour transport en C.H. <input type="checkbox"/>

Estimation finale du niveau de dangerosité

Conclusion

Suite à l'entretien avec le client

➤ Le danger est-il toujours présent ?

Oui Atténué ? Accentué ? Non

Trois niveaux d'urgence

Plan : où – quand – comment Pas de plan précis

Moyen ou victime : Non-accessible

Faible

Plan : où – quand – comment Partiellement défini

Moyen ou victime : Choisi ou accessible

Moyen

Orientation

1) Engagement à ne pas passer à l'acte : Oui Non :

2) Suiwi à effectuer : Non Si oui Lequel : _____

3) Hébergement requis : Non Si oui Endroit : _____

Plan : où – quand – comment Plan défini

Moyen ou victime : Choisi et accessible
Menaces de passage à l'acte à l'intérieur de 24 h – 48 h.

Élevé

Danger et grave et immédiat et refus de collaboration

Actions

- 1) Si il n'y a pas de danger et collaboration
↓
suiwi avec les partenaires appropriés.
- 2) Si il n'y a pas de danger et refus de collaboration
↓
continuer l'intervention.
- 3) Si il y a danger et collaboration
↓
continuer l'intervention.
- 4) Si il y a danger grave et non-immédiat et refus de collaboration
↓
entreprendre les démarches pour qu'une
- 5) Suiwi à grave et immédiat et refus de collaboration
↓
recours à l'agent de la paix pour transport en C.H.

É t a p e s p o u r i n t e r v e n i r e f f i c a c e m e n t

- Rechercher le consentement du client.
- Estimer la dangerosité.
- Connaître les limites de :
 - mon organisme
 - mon intervention
 - moi-même.
- Développer sa sécurité personnelle.
- Développer l'habileté à ce que l'autre ait confiance en nous.
- Partager en équipe : soutien, écoute.
- Connaître les ressources et les personnes-ressources et les utiliser.
- Apprendre à mieux se connaître pour mieux identifier nos zones de vulnérabilité.
- Mettre en priorité sa sécurité.

Qualités

- Assurance personnelle
- Confort
- Se centrer sur l'essentiel (directivité)
- Empathique
- Respectueux
- Faciliter et structurer les informations données
- Confiance en soi
- Réaliste
- Pratico-pratique
- Esprit d'initiative
- Capacité à évaluer rapidement
- Respect de l'autre
- Souplesse

Partie 5

Intersession

Estimation de la dangerosité

Application de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui. (L.Q.R. chapitre P-38.001)

		Types de danger		Niveaux d'urgence		Faible		Moyen		Élevé	
<input type="checkbox"/>	Suicide	<input type="checkbox"/>	Homicide	<input type="checkbox"/>	Automutilation	<input type="checkbox"/>	Violence envers les autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤	Plan : Comment/Où/Quand (COQ)	➔	non défini	➔	partiellement défini	➔	non défini	➔	choisi ou accessible	➔	non
➤	Moyen ou victime	➔	non accessible	➔	non accessible	➔	non accessible	➔	non	➔	ne sais pas
➤	Plan : Comment/Où/Quand (COQ)	➔	non défini	➔	partiellement défini	➔	non défini	➔	choisi ou accessible	➔	non
➤	Moyen ou victime	➔	non accessible	➔	non accessible	➔	non accessible	➔	non	➔	ne sais pas
➤	Menace de passage à l'acte au delà de 48 heures	➔	plan défini	➔	plan défini	➔	plan défini	➔	non	➔	ne sais pas
➤	Plan : Comment/Où/Quand (COQ)	➔	défini	➔	défini	➔	défini	➔	choisi ou accessible	➔	non
➤	Moyen	➔	choisi ou accessible	➔	choisi ou accessible	➔	choisi ou accessible	➔	non	➔	ne sais pas
➤	Menace de passage à l'intérieur de 24 heures-48 heures	➔	non	➔	non	➔	non	➔	non	➔	ne sais pas
Facteurs à considérer pour nuancer l'estimation											
	Antécédents de violence similaire	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>
	Réseau non-soutenant	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>
	Consommation d'alcool et de drogues	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>
	Désinvestissement des activités courantes	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>
	État des lieux détérioré	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>
	Difficultés à dormir et s'alimenter	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>
	Cessation de médication	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>
	Prise de médication non prescrite	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>
	Irrégularité dans la prise de psychotropes	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>

Actions	
NON COLLABORATION	Pas de danger La loi ne s'applique pas <ul style="list-style-type: none"> Donner à la personne les coordonnées des ressources d'aide Faire des relances
COLLABORATION	Pas de danger La loi ne s'applique pas <ul style="list-style-type: none"> Continuer l'intervention Référer au besoin
Danger grave et non immédiat	Danger grave et non immédiat Suggérer ou entreprendre une démarche pour une requête à la Cour du Québec pour obtention d'une garde provisoire <ul style="list-style-type: none"> Si ne s'applique pas, tenter de garder le contact
Danger grave et immédiat	Danger grave et immédiat Application de la loi et recours aux policiers pour transport au CH <ul style="list-style-type: none"> Prise en charge par CH ou hébergement de crise Accompagnement jusqu'à prise en charge